

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2026**

**AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.S.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du C.S.T.,

Vu la liste des agents promouvables : 1 agent promouvable dont 1 femme (100 %),

arrête

**Article 1 :** Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe établi au titre de l'année 2026 les fonctionnaires suivants :

1) Mme DELANOE Cindy

Soit 1 femme (100%)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

**Article 3 :** Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Couëron, le 12 décembre 2025

L'Adjoint aux ressources humaines  
et aux finances

Jean-Michel Eon



Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte